

De: DGS-BIOLOGIE-MEDICALE
Envoyé: lundi 4 décembre 2023 18:32
À: ARS971-SUIVI-LBM; ARS-ARA-DOS-PHARMACIE; ARS-BFC-PHARMABIO; ARS-BRETAGNE-ACTIVITES-ODL; ARS-CORSE-INSP-REGION-PHARMA; ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE; ARS-GRANDEST-DSDP-BIOMED; ARS-HDF-DOS-CPSB; ARS-IDF-INSPEC-REGION-PHARMA; ARS-IDF-LBM; ARS-NA-PHARMABIO; ARS-OC-DPR-BIOLOGIE; ARS-PACA-BIOLOGIE; ARS-PDL-DOSA-ASP; ARS-REUNION-PSAB; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS); BALLU, Olivier (ARS-MARTINIQUE/MRICEA); BASSO, Stéphanie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); BLANCHARD, Béatrice (ARS-BRETAGNE/DSRS); BONNARD, Catherine (ARS-HDF); CARRERAS, Fernand (ARS-OC/DPR/FORMATION PS PHARMACIE BIOLOGIE); CHAIGNEAU, Aurélie (ARS-OC); CHANTOISEAU, Laurence (ARS-CORSE); CONTE, Emmanuelle (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); COTE, Franck (ARS-CORSE); COULOUX, Leila (ARS-NA/DOS); CROZE, Régis (ARS-OC/DOSA/SOINS HOSPITALIERS); DEYDIER, Odile (ARS-BFC/BFC/DSP); PASCAL, Dominique (ATS-975); DUMAS-LARRALDE, Isabelle (ATS-975); DUMONT, Manon (ARS-CVL); GODINOT, Valérie (ARS-IDF); GONZALEZ, Pascal (ARS-OC/DPR/FORMATION PS PHARMACIE BIOLOGIE); JAYET, Isabelle (ARS-IDF); LACROIX, Laurent (ARS-CVL); LALLE, Dominique (ARS-ARA); LAUVIN, Cécile (ARS-IDF); MANSUY, Patrick (ARS-IDF); MARTON, Fadella (ARS-MARTINIQUE/MRICEA); MEGNIGBETO, Coffi (ARS-IDF); MORVAN, Laetitia (ARS-CVL); MORVILLERS, Laurence (ARS-HDF); MOUTOU, Cynetia 3 (DR975); NORTIER, Aurélien (ARS-MAYT); OTZ, Jocelyne (ARS-GUADELOUPE/DAOSS/STLLP); OUADI, Vanessa (ARS-PDL); PANDOLFO, Maryse (ARS-HDF); PAYEN, Nicolas (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); PERON, Jean-Yves (ARS-REUNION); PERROT, Catherine (ARS-ARA); PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP); PRAT, Christophe (ARS-GUYANE); PUJOL, Géraldine (ARS-IDF); SIHA MBEDY, Géraldine (ARS-PDL); TARIOL, Isabelle (ARS-OC/DPR/FORMATION PS PHARMACIE BIOLOGIE); TRITZ, Armelle (ARS-GRANDEST); VALLEE, Louise (ARS-GRANDEST); VAN LOON, Valentine (ARS-GRANDEST); VIENNE, Monique (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); ZENASLI, Nadia (ARS-OC)
Cc: LEGRAND, Line (DGS/PP/PP1); ERRARD, Sonia (DGS/PP/PP1); CASTELLANOS, Marion (DGS/PP/PP1); CASANOVA, Sophie (DSS/SD1/1C); ANGLADE, Isabelle (DGS/PP/PP2)
Objet: POUR INFO : Tests d'orientation diagnostique (TROD) d'une cystite aiguë non compliquée chez la femme par le pharmacien d'officine
Pièces jointes: Logigramme Assurance maladie_bandelettes_urinaires_pharmacien.pdf; joe_20231130_0277_0041.pdf; joe_20231130_0277_0040.pdf; joe_20231130_0277_0038.pdf
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonsoir à toutes et à tous,

Nous vous informons que les arrêtés (cf. en PJ) permettant aux pharmaciens la réalisation et la prise en charge des TROD visant à dépister une cystite aiguë non compliquée chez la femme présentant des symptômes évocateurs ont été publiés au JO du 30 novembre.

Pour rappel, cette mission avait été introduite dans la convention pharmaceutique signée en mars 2022 en précisant le rôle attendu du pharmacien, notamment :

- identification de la population pouvant justifier la réalisation d'une bandelette urinaire ;
- accueil de la patiente dans un espace de confidentialité et la mise à disposition de toilettes pour réaliser le test ;
- explication des recommandations en vigueur sur la prise en charge de la cystite simple ;

- analyse et interprétation du résultat de la bandelette urinaire ;
- remise à la patiente d'un document écrit faisant état du résultat du test ;
- orientation de la patiente vers le médecin traitant ou la sage-femme en cas de résultat du test positif ;
- information du médecin traitant de la patiente de la réalisation de la bandelette urinaire et de son résultat et ajout de ces informations dans l'espace numérique en santé de la patiente sauf opposition de celle-ci.

Vous trouverez sur le site [Améli](#), les modalités de prise en charge des patientes selon les deux situations suivantes :

- Présentation directe de la patiente à l'officine sans consultation préalable ;
- Présentation de la patiente avec une ordonnance conditionnelle après avoir consulté son médecin traitant ou sa sage-femme

L'un des arrêtés publiés étend la liste des médicaments pouvant être délivrés par les pharmaciens sur ordonnance conditionnelle aux antibiotiques indiqués dans la cystite : fosfomycine trométamol et pivmécillinam.

Vous trouverez également en PJ, le logigramme détaillant les modalités de prises en charge des patientes ainsi que les critères d'éligibilité.

En restant à votre disposition,

Très cordialement,

Marion Castellanos et Catherine Messina-Gourlot

Bureau Qualité des pratiques et recherches biomédicales

Sous-direction Politique des produits et qualité des pratiques et des soins

14, avenue Duquesne, 75007 PARIS

Téléphone : 07 64 50 30 74



Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !